

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

---

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par  
M. Fourage, rapporteur

-----

### ARTICLE 29 SEXVICIES

Supprimer les mots :

« , notamment les conditions dans lesquelles l'enregistrement, la conservation et le transfert au bureau de vote ouvert au chef-lieu de la circonscription électorale des enveloppes contenant les bulletins de vote, mentionnées au second alinéa du II de l'article 29 *decies*, sont de nature à respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.